



DÉCISION DU MAIRE N°d2016-14AG
en date du 17 mars 2016

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
AVENANT N°1.

MJ/ED

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé « l'occupant »
d'une part,

ET

La Commune de Meyrargues, dûment représentée par Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire, habilitée en vertu du 4° de la délibération n°2012-044 en date du 18 avril 2014 adoptée par le Conseil Municipal conformément au 5° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désignée « la Commune »
d'autre part,

Exposé des motifs :

Par convention du 26 mars 2015, la Commune de Meyrargues a autorisé l'occupation d'un bureau située au 1er étage de l'Hôtel de Ville sis avenue d'Albertas – 13650 MEYRARGUES, pour la tenue de permanences sociales.
Les permanences ont été déplacées aujourd'hui et se déroulent dans les locaux du CCAS de Meyrargues, intégrés au bâtiment accueillant également la médiathèque.
Dans ce contexte, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale en vue de tenir compte du changement précité.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 5° ;
Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la convention d'occupation d'un local communal signé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Meyrargues en date du 26 mars 2015 ;

**Le Maire décide de signer l'avenant n°1
à la convention d'occupation du domaine public précité selon les conditions suivantes :**

Article 1 :

1-1 L'article 1^{er} « DESIGNATION » de la convention du 26 mars 2015 est modifié ainsi :

• **Le local :**

Il s'agit d'un bureau du CCAS de Meyrargues, sis cours des Alpes – 13650 MEYRARGUES, portant la dénomination de « bureau des permanences ». Sa superficie est de 11,5 m² et il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment accueillant également la médiathèque de Meyrargues.

• **Le matériel mis à disposition de l'occupant :**

- des tables et des chaises,
- un téléphone et une ligne téléphonique,
- un photocopieur,
- un accès internet.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

1-2 L'article 2 « DESTINATION » de la convention du 26 mars 2015 est modifié ainsi :

Le local objet de la présente occupation est destiné aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui l'occupent dans le cadre de leurs missions sociales. Il est mis à disposition de l'occupant :

les 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} mardis matin de chaque mois

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/03/2016

Application agréée E. lepalke.com

013-211300595-2016-0317-D_2016_14AG-CC

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord de la Commune sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la convention du 26 mars 2015.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de la Commune au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. La Commune se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

Article 2 :

L'article 3 « DUREE » de la convention du 26 mars 2015 est modifié ainsi :

La présente convention, postant sur une dépendance du domaine public communal, est consentie à titre précaire et révocable.

Elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 26 mars 2015, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 26 mars 2015 demeurent inchangées.

Article 5 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Sénateur-Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le directeur général des services de la ville de Meyrargues est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires,
Pour la Commune de Meyrargues,
Le Sénateur-Maire de Meyrargues,

A Marseille le,
Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
Le délégué au Patrimoine
et aux Bâtiments Départementaux

Mireille JOUVE



Jean-Marc PERRIN

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Érik Delwaille

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2016

Application agréée E. lesaltes.com

010-211000595-20160317-D_2016_1486-00